



Luxembourg, le 10 mai 2021

## Circulaire 06/2021

### aux fédérations sportives agréées régissant un sport de compétition

**Objet : Trophée national 2020**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

En vertu du règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée national, les lauréats des championnats nationaux (hommes/femmes) organisés par les fédérations sportives agréées se voient attribuer chaque année le **Trophée national** sous les conditions fixées par les dispositions réglementaires.

Aussi je vous invite à me faire parvenir pour **le 11 juin 2021** au plus tard le/les formulaire(s) joint(s) en annexe en précisant:

- **pour les sports collectifs** : le nom du club classé premier de la division la plus élevée dans la catégorie des seniors (hommes/femmes) ainsi que les nom et prénoms des joueurs/joueuses des équipes en question ;
- **pour les sports individuels** : les nom et prénoms des lauréats titrés dans la catégorie des seniors (M/F) et la discipline sportive respective.

La déclaration doit être certifiée exacte et signée par le président et le secrétaire de la fédération. Je vous saurais gré de bien vouloir retourner le/les formulaire(s) par mail à l'adresse: [sportcomp@sp.etat.lu](mailto:sportcomp@sp.etat.lu)

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch